124861 - Est il permis à l'imam d'utiliser un projecteur dans son sermon du vendredi?

question

Existe –t-il une considération religieuse qui empêche l'usage de moyens audiovisuels et électroniques tels un écran de télévision ou un projecteur pour aider l'imam à illustrer le sermon du vendredi sans provoquer un bruit susceptible d'étouffer sa voix? Etant donné que l'objectif du sermon du vendredi est de rappeler aux gens, de les sermonner , de les instruire et de communiquer avec eux à propos de leurs affaires religieuses et des affaires de leur vie quotidiennes liées à leur milieu et à leur société, étant donné encore que ces moyens aident à faire parvenir le sermon aux fidèles prieurs de façon plus efficace pour les attirer à l'essentiel du sujet tout en tenant compte des considérations religieuses dans l'usage des moyens d'explication, (nous pensons leur emploi pertinent parce que) les haut parleurs font parvenir la voix de l'imam à un nombre important de gens. C'est un moyen audio d'assistance. Par exemple, les écrans, les projecteurs sont des moyens d'assistance visuels. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) communiquait souvent avec ses compagnons en faisant des gestes avec ses mains dans le but de rapprocher visuellement les idées. Parfois, on le voyait rapprocher ses doigts parfois on le voyait tracer des lignes sur le sol pour montrer les limites fixées pour la vie et l'espoir humains, comme cela figure dans le Sahih de Mouslim. Ces moyens sont des choses simples disponibles à l'époque qui étaient employés pour expliquer des idées et rapprocher des images à l'esprit des auditeurs. J'espère que votre éminence répondra à ma question.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, aurait bien tort celui qui croirait que les dispositions de l'Islam s'opposent au progrès techniques et aux inventions modernes. L'usage de internet, des chaînes de télévision

satellitaires et des moyens de communication modernes fournit quelques preuves qui confirment ce que nous disons. Cependant , il faut employer ces moyens de façon conforme à la loi religieuse et à éviter les appréhensions et conséquences négatives.

Nous pensons que l'usage d'un projecteur dans le sermon du vendredi n'est pas conforme à la charia pour las rasions que voici:

1/ Le sermon du vendredi revêt un caractère particulier et occupe une place qui résulte du nom dhikr qu'Allahlui a donné dans Ses propos: Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la prière du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce . Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez! (Coran,62:9). L'usage de moyens de visualisation en diminue l'importance voire l'annule car il ne convient pas à son statut de dhikr (moyen de rappeler Allah Très Haut).

2/ La Sunna veut que le sermon du vendredi soit bref. Or l'usage de moyens de visualisation risque de l'allonger, ce qui est contraire à l'enseignement prophétique. Abou Wail dit: « Ammar, c'est – à-dire Ibn Yassir nous fit un sermon bref, mais très éloquent. Quand il descendit de la chaire, nous lui dîmes, ô Abalyaqdhan! Tu as bien parlé mais tu as été trop bref. Si tu nous en ajoutais encore? Il dit: « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Le fait pour un homme de rendre sa prière longue et son sermon bref reflète sa bonne compréhension de la religion. Rendez vos prières longues et vos sermons brefs. La beaux discours produit des effets comparables à ceux de la magie. (rapporté par Mouslim,869. Voir la réponse donnée à la question n° 122701.

3/ L'usage de ces moyens risque de profiter aux uns au détriment des autres. Il peut désavantagerdes prieurs tels les femmes ou d'autres installés dans un endroit où ils ne peuvent pas voir ce qui est présenté à l'écran et qui fait partie intégrante du sermon.

4/L'usage d'un projecteur nécessite l'élimination de la lumière ou l'usage d'une source de lumière intégrée dans le projecteur, ce qui peut occasionner un mouvement de la part de prieurs pour allumer la lumière ou l'éteindre ou s'occuper de la projection ou de ce qui est projeté ou du son, ce

qui est incompatible avec les dispositions de la prière du vendredi. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) interdit même le fait de toucher des cailloux pendant le sermon et déclara que celui qui le fait délibérément perd la récompense de la prière du vendredi. Bien plus, il interdit le fait de s'amuser à manipuler les caillouxmélangés habituellement avec le sol de la mosquée en disant: Celui qui touche les caillou s'est distrait. (Rapporté par Mouslim,857) hadith transmis par Abou Hourayrah.

Nous pensons que l'usage de moyens de projection visuelle dans le cadre du sermon du vendredi n'est pas permis. Quant à leur usage dans les cours , sermons et conférences religieuses, il est acceptable car il ne fait l'objet d'aucun inconvénient.

Allah le sait mieux.